Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 074-200011773-20260623-BC_2026_0079-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Convention relative à la valorisation des certificats d'économie d'énergie pour le raccordement du gymnase du Pralère au réseau de chaleur de Cranves Sales

N° BC_2026_0079

Séance du : 23 juin 2026

Convocation du : 17 juin 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 20

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Cristian GUERET, Carole DARCY, Gabriel DOUBLET, Maxime GACONNET, Amine MEHDI, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Nicolas TEREINS, Antoine BLOUIN, Jean-Paul BOSLAND, Denis MAIRE, Christine BURKI, Jean COMBETTE, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Christophe CALLAY

Excusés :
Christophe BORREL, Denis SERVAGE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Coralie FERNEX

***

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

La commune de Cranves Sales ayant transféré au Syane sa compétence « réseaux publics de chaleur et de froid », la régie Syan'Chaleur réalise un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois. Il fournira la chaleur nécessaire au chauffage et à la production d'eau chaude du collège Paul-Emile Victor, de l'école des Sources, de plusieurs autres bâtiments communaux, de 2 copropriétés de logements et du gymnase du Pralère, propriété d'Annemasse Agglo.

Pour Annemasse Agglo, cela permettra de couvrir les besoins de chauffage du gymnase du Pralère, environ 100 MWh/an, à partir d'une ressource renouvelable dès la saison de chauffe 2026-2027.

Le règlement de service auquel a souscrit Annemasse Agglo prévoit une exonération totale des frais de raccordement au réseau de chaleur, qui représentent de l'ordre de 15 000 €HT, sous réserve de permettre à Syan'Chaleur de gérer et valoriser les certificats d'économie d'énergie auxquels une telle opération donne droit.

Les conditions de valorisation des certificats d'économie d'énergie font l'objet d'une convention entre le Syane et Annemasse Agglo.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention entre l'abonné Annemasse Agglo et Syan'Chaleur pour la gestion et la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie dans le cadre du raccordement du gymnase du Pralère au réseau de chaleur de Cranves-Sales,

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 074-200011773-20260623-BC_2026_0079-DE

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document permettant de mise en œuvre de cette convention.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 23/06/2026
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 23/06/2026
Qualité : Agglo - Secretaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 074-200011773-20260623-BC_2026_0079-DE

Convention entre l'abonné Annemasse Agglo et Syan'Chaleur pour la gestion et la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie dans le cadre du raccordement au réseau de chaleur

Opération de raccordement du Gymnase Le Pralère au réseau public de chaleur de Cranves-Sales

Entre :

La régie Syan'Chaleur, représentée par le **Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie**, SYANE, dont le siège social est situé 2107 route d'Annecy à POISY (74330), représenté par Monsieur Joël BAUD-GRASSET, président du Syndicat, et par, Fabien CHALLEAT, Directeur de la Régie Syan'Chaleur par délégation,

Ci-après dénommé « Syan'Chaleur »

Et l'abonné au réseau de chaleur,

Annemasse Agglo, représentée par M. Gabriel DOUBLET, Président d'Annemasse Agglo, dûment habilité à cet effet.

Ci-après, dénommé « l'abonné »

Préambule

- Vu les objectifs de la politique énergétique, tels qu'inscrits dans la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi « POPE ») n°2005-781 du 13 juillet 2005 modifiée par la loi « Grenelle 2 » n°2010-788 du 12 juillet 2010,
- Vu les dispositions de la loi de transition énergétique pour la croissance verte n°2015-992 du 17 août 2015 à compter de son application concernant les dispositions relatives aux certificats d'économies d'énergie (CEE).

Syan'Chaleur s'est rapproché de l'abonné et après avoir analysé ses besoins, lui a proposé un raccordement au réseau de chaleur, solution optimisant durablement son budget énergétique. Cette solution est éligible au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

L'abonné et Syan'Chaleur ont conclu un accord consistant en la signature d'un contrat de fourniture de chaleur (ou « Abonnement ») formant un tout indissociable avec la présente Convention relative aux modalités de mise en œuvre d'une action éligible au dispositif des CEE, les deux actes étant signés le même jour.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 074-200011773-20260623-BC_2026_0079-DE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACCORD

L'opération de raccordement au réseau de chaleur de l'abonné, ci-après (a) et concernant son site identifié (b), est éligible au dispositif des Certificats d'Économies d'Energie (CEE).

a) Références des actions d'économies d'énergie

(Énumérer les libellés et la codification des opérations standardisées d'économies d'énergie définies par la réglementation)

Désignation Opération(s) : **Raccordement des bâtiments tertiaire à un réseau de chaleur**

Code(s) référence(s) : BAT-TH-127 / opération coup de pouce

b) Identification des sites sur lesquels les actions sont réalisées

Nom du site : Gymnase Le Pralère

Adresse : 540 Route des Fontaines, 74380 Cranves-Sales

Les Parties conviennent de ce qui suit :

1. La présente Convention a pour objet de déterminer les conditions contractuelles de mise en œuvre des opérations éligibles au dispositif des CEE.

2. Conformément au règlement de service du réseau de chaleur de Cranves-Sales, Syan'Chaleur s'engage à financer l'intégralité des travaux liés au raccordement du site identifié seulement dans le cas où il conserve en contrepartie la gestion et la valorisation des CEE (b).

3. En conséquence, l'abonné qui souhaite bénéficier des frais de raccordement à 0 € TTC CEE déduits, accepte de renoncer à la récupération totale des CEE. L'abonné reconnaît à Syan'Chaleur le droit d'être le demandeur exclusif, en son nom et pour son compte, des CEE afférents au raccordement du site identifié (b).

4. L'abonné déclare et garantit :
   - que Syan'Chaleur a joué un rôle actif et incitatif dans la décision de l'abonné, notamment de par les conseils qu'il lui a prodigués ainsi qu'en valorisant les CEE selon les conditions économiques consenties pour la réalisation de l'opération (a) sur les sites (b) nommés ci-dessus et en se manifestant antérieurement au déclenchement de l'opération ;
   - qu'il fournira exclusivement à Syan'Chaleur l'ensemble des documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des CEE ;
   - qu'il ne signera de documents similaires relatifs à cette opération avec aucun autre acteur dans le cadre de ce dispositif ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 074-200011773-20260623-BC_2026_0079-DE

- l'exactitude des informations données sur les caractéristiques de ses installations et biens, et le cas échéant des ressources des occupants ;
- qu'il est informé qu'il pourra être contacté par les autorités compétentes en matière de délivrance des CEE ;

5. Syan'Chaleur ou ses intervenants auront la charge d'obtenir et de valoriser les CEE.

6. Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) ainsi valorisés viendront en déduction du terme R2 selon le mécanisme déterminé en article 16.1.2 du règlement de service.

7. Les présentes conditions de responsabilité viennent en complément d'autres conditions éventuellement précisées dans la police d'abonnement et dans le règlement de service du réseau de chaleur de Cranves-Sales.
   Chaque Partie est responsable des manquements aux obligations contenues et générées par la présente Convention, et assumera la réparation des dommages directs et prévisibles qui en sont la suite.

8. Dans le cadre du dispositif CEE, Syan'Chaleur est susceptible de traiter, en qualité de responsable de traitement, des données à caractère personnel aux fins de gérer les dossiers de demande desdits CEE conformément à la règlementation en vigueur. Les données sont destinées aux membres de son personnel chargés de la gestion des dossiers, ainsi qu'à l'administration (Pôle National CEE). Afin de respecter la réglementation CEE et ses obligations comptables, Syan'Chaleur conserve les données pendant une période de 10 années. Conformément à réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement 2016/679 général sur la protection des données (RGPD) et la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les personnes concernées disposent auprès du responsable de traitement d'un droit d'accès aux données les concernant, d'un droit de rectification desdites données, d'un droit d'opposition au traitement de ces données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement et d'un droit à la portabilité de leurs données à caractère personnel.

ARTICLE 2 : DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DE L'ACCORD

La présente Convention entre en vigueur à sa date de signature. Syan'Chaleur est engagée à la réalisation de l'opération éligible au dispositif des CEE dès cette entrée en vigueur.

Elle s'achève à la date du procès-verbal de mise en service, signé par l'abonné, des opérations éligibles au dispositif des CEE. La Convention continue de produire effet pour les besoins d'éventuelles levées de réserve, pour la mise en œuvre des garanties et pour la recherche des éventuelles responsabilités des Parties quant à l'application du dispositif des actions éligibles aux CEE.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 074-200011773-20260623-BC_2026_0079-DE

Fait à Poisy, en deux exemplaires originaux,

Le 03/11/2025

Nom, prénom :

Fonction :

Client :

Cachet et signature manuscrite* :

Nom, prénom : Fabien CHALLEAT

Fonction : Directeur de la régie Syan'Chaleur par délégation

SYAN'CHALEUR

Cachet et signature manuscrite :

